

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT NOUVELLE-AOUITAINE

Bordeaux, le 1 2 JUIN 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ:

Société SARRAUTE ET FILS Lieu-dit « Le Barrail des Pins » 33430 LE NIZAN

Référence courrier : FB-UD33-CRC-18-494

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT

Objet: Modifications des conditions d'exploitation du site

Rapport de l'inspection des installations classées

Référence à rappeler dans toute correspondance : n° SIIIC : 052.1027

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 19 janvier 1983.

La société SARRAUTE, établissement familial, est spécialisée dans le sciage de bois. Elle réalise des planches pour la réalisation de palettes.

Jusqu'en 1992, le bois scié subissait un traitement anti-bleu par des produits de traitement spécifiques (pentachlorophénate de Sodium, puis SINESTO B). Depuis cette date, le bois scié est traité par 2 séchoirs à bois alimentés au fuel domestique.

2. OBJET DU RAPPORT

La société SARRAUTE et Fils a porté, à la connaissance du Préfet, les modifications apportées à son site de Le Nizan.

Ces modifications concernent :

- la réorganisation des stockages extérieurs de bois ;
- l'abandon de l'installation de traitement du bois :
- la mise à jour de la puissance installée des installations de transformation du bois.

2.1. Réorganisation des stockages de bois

La société SARRAUTE et Fils a augmenté la capacité de la quantité de bois stockée sur son site (1815 m³ de bois stockée contre 600 m³ auparavant).

Les bois stockés sont principalement des billons, des planches et des palettes.

150 modèles de palettes de tailles variées peuvent être fabriqués sur le site.

Le site dispose de 2 séchoirs à bois qui fonctionnent depuis juin 2005. Le stockage de palettes neuves se fait essentiellement sur sol goudronné, devant le bâtiment de fabrication de palettes, avant séchage, ainsi que sous abri, dans le hangar attenant à ce bâtiment (300 m³), pour les palettes séchées, en attente d'expédition.

Les stockages ont été réorganisés en réservant :

- des allées de circulation entre les îlots de stockage;
- des distances de sécurité entre les stockages et les limites de propriété : absence de propagation sur les terrains voisins ;

ainsi qu'en limitant la hauteur de stockage à 3 m de hauteur.

2.2. Arrêt de l'installation de traitement du bois

Jusqu'en 1992, le bois subissait un traitement fongicide (PCP puis SINESTO B) par trempage dans une fosse enterrée située à l'ouest du site. Il n'y a plus, depuis de stockage de produits de traitement. Une évaluation simplifiée des risques a été réalisée et a montré l'absence de pollution des sols et de l'eau souterraine par ces produits de traitement.

2.3. Augmentation de la puissance installée des machines

La capacité de l'installation de travail du bois a également augmenté (688 kW contre 140 kW auparavant), par l'ajout de nouvelles machines.

3. PRINCIPAUX ENJEUX LIES AU SITE

Du point de vue de la protection de l'environnement, ces modifications présentent principalement les enjeux suivants :

- les nuisances sonores engendrées par l'activité du site ;
- la sécurisation du site en terme de sécurité publique (clôture notamment) ;
- la prévention et la protection vis à vis du risque d'incendie lié aux matières stockées.

4. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les rubriques dont relèvent les installations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Nature des activités	Quantité maximale	Régime de classement
2410-1	Atelier où l'on travaille le bois	688 kW	Е
1532-3	Dépôt de bois (intérieur et extérieur)	1 815 m³	D
2260-b	Broyage, concassage, criblage, décortication, des substances végétales et produits organiques naturels	128 kW (écorceuse et broyeur)	D
2910	Installation de séchage du bois	48 kW	NC
4330	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	< 1 tonne	NC

5. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

Les installations sont exploitées du lundi au vendredi de 7h à 18h.

<u>6. IMPACTS DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE REDUCTION PROPOSEES</u>

6.1 - Eau

L'eau utilisée sur le site provient du réseau public d'eau potable. Cette eau est destinée à un usage domestique et sanitaire, ainsi que pour l'approvisionnement du séchoir. Les quantités consommées annuellement représentent environ 80 m³.

Les eaux usées domestiques sont traitées par un système d'assainissement autonome. La fosse septique est vidangée régulièrement d'après l'exploitant.

Les eaux pluviales issues des toitures ou du ruissellement sur les aires imperméabilisées sont collectées par un réseau de fossés qui sillonnent le site.

Deux vannes doivent être positionnées, en aval et en amont du site afin d'empêcher les eaux de ruissellement de la RD3 de pénétrer sur le site et de retenir les eaux d'extinction incendie sur le site de façon à les évacuer avant qu'elles ne se rejettent dans le milieu naturel en cas d'incendie ou de pollution.

Le projet d'arrêté prévoit de fixer des valeurs limites des rejets aqueux de l'établissement.

6.2 - Air

Les principales sources d'émissions atmosphériques liées à l'établissement proviennent des ateliers de travail mécanique du bois (émissions de poussières).

Les installations de travail du bois sont équipées de cyclones destinés à capter les poussières émises par ces installations.

Le projet d'arrêté prévoit de fixer des valeurs limites des émissions de poussières en sortie des cyclones.

6.3 - Bruit

L'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement s'applique aux installations du site.

Une étude bruit a été réalisée. Elle conclut au respect des valeurs limites en limite de propriété et au non respect des valeurs limites en zones à émergence réglementée en un point.

La mise en place d'un merlon de terre ou d'un mur anti-bruit est prévue, en limite de propriété, entre l'écorceuse et la route, afin de respecter ces valeurs limites.

Suite à ces aménagements, l'exploitant a prévu de faire réaliser une nouvelle étude de bruit afin de comparer les niveaux sonores et les émergences résultantes avec la réglementation en vigueur.

6.4 - Déchets

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit un certain nombre de dispositions en matière :

- de limitation de production de déchets ;
- de séparation des déchets dangereux et non dangereux ;
- de stockage des déchets sur le site ;
- d'élimination des déchets ;
- de transport des déchets.

7. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PROTECTION

L'incendie est le principal risque présenté par les installations.

Afin de limiter ce risque, les stockages de bois sont effectués en îlots de surface inférieure à 500 m², de hauteur limitée (3 m) et séparés par des allées entretenues.

Concernant la défense incendie du site, il est à noter que l'établissement dispose :

- · d'un certain nombre d'extincteurs ;
- d'un poteau incendie, situé à 20 m du site, en bordure de la RD3;
- d'une réserve incendie de 500 m³ située dans un établissement privé sité à proximité du site.

Une convention d'utilisation de cette réserve d'eau a été signée entre les établissements SARRAUTE et le propriétaire de la réserve d'eau.

Enfin, il est à noter que le site est clôturé sur l'ensemble de sa périphérie.

D'après les modélisations d'un incendie susceptible de survenir au niveau des différentes zones de stockage et des différents ateliers, effectuées à l'aide d'un outil élaboré normalement pour les feux de liquides inflammables, donc plus majorant que l'outil « Flumilog », certaines zones d'effets thermiques à 8, 5 et 3 kW/m² sortiraient du site au niveau du bâtiment de fabrication de palettes, sans pour autant impacter d'habitations. Les terrains impactés seraient des zones boisées. L'exploitant a donc prévu de débroussailler, sur 50 m, les terrains limitrophes au site.

8. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons, à M. le Préfet de la Gironde, de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe, visant à réactualiser les prescriptions applicables à l'établissement exploité par la société SARRAUTE et Fils à Le Nizan.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur internet.

Il a été envoyé pour avis à l'exploitant, qui n'a pas émis de remarque particulière.

L'inspecteur des installations classées,

Fréderic BERNAT